Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260923-2026_056-DE

**COMMUNE DE PEAULE**
**Département du Morbihan**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 21
Pouvoirs : -
Votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 16 septembre 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

**N° 2026-056**

**PRESENTS** : M. BREGER Jean François, DEGRES Lauriane, BOSQUILLON DE JENLIS Eric, ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, LE PENUIZIC Jean-Marc, DELAUNAY Gwénola, RICHARD Yvon, PERION Erwan, RYO Audrey, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, ROUSSE Alexandre, RIVIERE Allan
**ABSENTS** : RYO Nathalie, TRICHEREAU Benoit

**SECRETAIRE :** PROVOST Odile

***Objet : Finances - Rapport n°1 - Modalités de remboursement des frais de remise en état des biens communaux dégradés par des tiers***

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 23 septembre 2026

Monsieur le maire rappelle que la commune a subi diverses dégradations sur des nuits du printemps et début d'été 2026 par incendie volontaire et tags au sein de l'enceinte du stade.

Ainsi, le terrain de tennis a été dégradé par un incendie qui engage des frais de remise en état pour le revêtement de sol (montant : 909.60 € TTC), le filet et les poteaux (montant : 792 € TTC). Le panneau d'affichage a également été incendié (montant : 452.40 € TTC). Ces coûts ont engendré un travail en régie des services techniques de 346 € pour le nettoyage, évacuation et remplacement nécessaire.

L'ensemble du préjudice représente ainsi un montant de 2400 € TTC.

Il est rappelé que ces biens de la commune sont issus des dépenses de cette dernière et donc pour partie de ses administrés.

Aussi, après recherche, différents mineurs ont reconnu les faits. Une réunion en présence de leurs responsables légaux et de la gendarmerie a été menée pour rappeler la loi à chacun et préciser que la prise en charge de ces frais de remise en état serait présentée en délibération au Conseil de septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260923-2026_056-DE

**Considérant** que les frais de remise en état constituent un préjudice financier pour la commune ;

Au vu des éléments précités, le Conseil Municipal délibère par 21 voix pour **DECIDER** que les frais effectivement supportés par la commune pour la remise en état des biens communaux dégradés seront réclamés aux responsables identifiés, sur présentation des justificatifs correspondants et, le cas échéant, par émission d'un titre de recettes conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire
Jean François BREGER

